



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 du mois de mai à 21 heures,

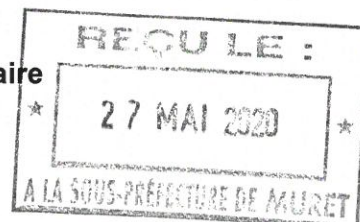
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai 2020, se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°2
OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS,
Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Mme Lucie HIPPOLYTE, M. Laurent CERON, Mme
Corinne DELHOM, M. Christophe LAVERGNE, Mme Amélie GRIEU, M. Pierre DELMAS, Mme Sandrine
LACROIX, M. Vivien BENTAJOU, Mme Sandrine CORATO, M. Patrick RASSINEUX, Mme Laurence
COUTENCEAU, M. Jacques FADEUILHE, Mme Arlette ROUMY, M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude
FEUILLERAC, M. Daniel PIN (conseillers municipaux)



Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), Madame Alexandra COSTES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 6 pour 23. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 6 postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 3 abstentions et 20 voix pour**,

DECIDE :

De la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de LONGAGES, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



Jean-Michel DALLARD.

Certifié exécutoire par Jean-Michel DALLARD, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

et de la publication le 27 mai 2020
Fait en mairie de Longages, le 27 mai 2020

Notifié le 27 mai 2020
à LONGAGES

Affiché en Mairie le 27 mai 2020
jusqu'au 27 juillet 2020